

Conférence générale

GC(66)/GEN/OR.1
Date de publication : novembre 2022

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Bureau

Compte rendu de la première séance

Tenue au Siège, à Vienne, le lundi 26 septembre 2022, à 14 h 10.

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Adoption de l'ordre du jour de la séance	1–2
4	Dispositions concernant la Conférence générale	3–13
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	3–9
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	10–13
25	Examen des pouvoirs des délégués	14–26

¹ GC(66)/17

Participation

Présidence

M. CORTESE (Italie), Président de la Conférence générale

Membres

M. STOJANOVSKI, représentant M. SADLEIR (Australie), Vice-Président de la Conférence générale

M. LULASHNYK (Canada), Vice-Président de la Conférence générale

M. WANG Qun (Chine), Vice-Président de la Conférence générale

M. SANCHO VÍQUEZ, représentant M. SOLANO ORTIZ (Costa Rica), Vice-Président de la Conférence générale

M. JOHNSON (Ghana), Vice-Président de la Conférence générale

M. STOIAN (Roumanie), Vice-Président de la Conférence générale

M^{me} MARKOVIC (Suède), Vice-Présidente de la Conférence générale

M. SHOJA'AADIN (Yémen), Vice-Président de la Conférence générale

M. BENGU (Afrique du Sud), Président de la Commission plénière

M^{me} VUKOVIĆ-SIMONOVIĆ (Monténégro), membre

M^{me} MUJICA-CADERONI, représentant M. FACETTI (Paraguay), membre

M. LAGGNER (Suisse), membre

M. ALNUAIMI, représentant M. ALKAABI (Émirats arabes unis), membre

Secrétariat

M^{me} DOANE, Directrice générale adjointe chargée de la gestion

M^{me} JOHNSON, Directrice du Bureau des affaires juridiques

M^{me} RAYOS NATIVIDAD, Secrétaire du Bureau

– **Adoption de l'ordre du jour de la séance** (GC(66)/GEN/1)

1. Le PRÉSIDENT dit que le point de l'ordre du jour provisoire de la séance intitulé « Dispositions concernant la Conférence générale » comporte deux subdivisions, à savoir « Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen » et « Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante ».

2. L'ordre du jour est adopté.

4. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen (GC(66)/1 et Add.1 à 6)

3. Le PRÉSIDENT rappelle au Bureau que celui-ci examine seulement la question de savoir s'il faut recommander ou non l'inscription des questions à l'ordre du jour, la répartition des questions aux fins de premier examen et l'ordre d'examen suggéré. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, les membres du Bureau ne doivent pas engager une discussion sur le fond d'une question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour.

4. S'il n'y a pas d'objection, le Président considère que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale que toutes les questions énumérées dans le document GC(66)/1 et les questions supplémentaires énoncées dans les documents GC(66)/1/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5 soient inscrites à l'ordre du jour de la session en cours.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale de répartir les points de l'ordre du jour aux fins de premier examen comme suggéré dans les documents GC(66)/1/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.

7. Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Bureau est satisfait de l'ordre d'examen des points suggéré dans les documents GC(66)/1/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.

9. Il en est ainsi décidé.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

10. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au vendredi 30 septembre 2022 la date de clôture de la session en cours.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au lundi 25 septembre 2023 la date d'ouverture de la session ordinaire suivante.

13. Il en est ainsi décidé.

25. Examen des pouvoirs des délégués

14. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, procède à l'examen des pouvoirs des délégués.

15. Appelant l'attention sur un projet de rapport élaboré par le Secrétariat concernant les pouvoirs de la délégation du Myanmar, il demande à la conseillère juridique de l'Agence de présenter la question au Bureau.

16. M^{me} JOHNSON (Directrice du Bureau des affaires juridiques) dit que l'Agence et l'Organisation des Nations Unies à New York ont reçu des pouvoirs contradictoires des missions permanentes de la République de l'Union du Myanmar à Vienne et à New York, respectivement.

17. En adoptant la résolution GC(65)/RES/16, la Conférence générale a approuvé le rapport précédent du Bureau concernant l'examen des pouvoirs du Myanmar. Selon ce rapport, le Bureau a alors décidé de ne pas accréditer de délégué pour le Myanmar et de recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs du Myanmar en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ainsi de ne pas pourvoir ce siège.

18. Conformément à la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies, il appartient à l'Assemblée générale d'examiner les cas où plus d'une autorité prétend être qualifiée pour représenter un État Membre au sein du système des Nations Unies, et l'attitude adoptée par l'Assemblée générale doit être prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

19. En décembre 2021, dans la résolution 76/15 qu'elle a adoptée sans la mettre aux voix, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dans lequel il est indiqué que la Commission a décidé d'attendre pour se prononcer sur les pouvoirs des représentants du Myanmar. L'Organisation des Nations Unies à New York a informé l'Agence qu'il n'y avait pas eu de changement concernant les pouvoirs du Myanmar à la 77^e session de l'Assemblée générale en cours.

20. En outre, depuis l'adoption de la résolution GC(65)/RES/16, les commissions de vérification des pouvoirs de la Réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Conférence des États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Assemblée mondiale de la Santé, de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale et de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme ont toutes décidé de reporter la prise d'une décision sur les pouvoirs des représentants du Myanmar en attendant les instructions de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que le siège du Myanmar resterait vacant dans l'intervalle. M^{me} Johnson propose que le Bureau recommande à la Conférence générale réunie en séance plénière de faire de même.

21. En réponse à une question du PRÉSIDENT, M^{me} Johnson précise que la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas examiné les nouveaux pouvoirs reçus en 2021 et que sa position n'a pas changé en 2022. Étant donné que la question des pouvoirs est une question politique, la pratique établie de longue date au sein du système des Nations Unies est de s'en remettre à New York, sur la base de la résolution 396 (V).

22. M^{me} MARKOVIC (Suède) dit qu'il serait sage d'adopter la même approche que l'année précédente afin de ne pas créer un précédent.

23. M. WANG Qun (Chine) dit que, comme la mission permanente du Myanmar à Vienne a participé aux travaux des organisations sises à Vienne, y compris ceux de l'Agence, il semble logique d'examiner sa demande. L'approche adoptée par l'UNICEF, la FAO et l'OMI devrait aussi être prise en considération.

24. Le PRÉSIDENT suggère que le Bureau soumette à la Conférence générale réunie en séance plénière un rapport (GC(66)/18) indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs du délégué du Myanmar, conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, et rappelant la pratique observée à l'Agence et dans d'autres organismes des Nations Unies concernant les pouvoirs de la délégation du Myanmar, telle que l'a exposée la conseillère juridique dans sa déclaration à ce sujet. Ce rapport devrait également indiquer que le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

« La Conférence générale

« Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-sixième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(66)/18. »

25. Le Président demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'il a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale réunie en séance plénière.

26. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 40.